

Hopfenweg 21 PF/CP 5775 CH-3001 Bern T 031 370 21 11 info@travailsuisse.ch www.travailsuisse.ch

**DETEC** 

Madame Simonetta Sommaruga Conseillère fédérale Palais fédéral Berne

Courriel: rtvg@bakom.admin.ch

Berne, le 31 juillet 2019

Projet de nouvelle loi fédérale relative à l'indemnité forfaitaire octroyée pour la taxe sur la valeur ajoutée perçue sur la redevance de réception de radio et télévision. Consultation.

Madame la Conseillère fédérale, Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité d'exprimer notre avis sur ce projet et c'est bien volontiers que nous vous le faisons parvenir.

Travail.Suisse a pris acte de l'arrêt de principe du Tribunal fédéral selon lequel la redevance de réception de radio et de télévision n'est pas soumise à la TVA. Travail.Suisse a dès lors été satisfait que cette décision du Tribunal fédéral ait été mise en œuvre immédiatement, la redevance de réception étant perçue sans la TVA depuis avril 2015.

La question restant à régler est celle du remboursement de la TVA déjà perçue. Nous saluons le fait que l'on renonce à un remboursement au cas par cas et la création par la Confédération des bases juridiques pour le remboursement de la TVA à tous les ménages. On évite ainsi que les particuliers doivent présenter une demande individuelle ainsi qu'une charge administrative disproportionnée.

Nous soutenons dès lors la solution choisie pour les ménages avec une indemnité forfaitaire versée sous la forme d'une déduction unique de 50 francs sur une facture de la redevance émise par l'organe de perception Serafe SA. Certes, avec un remboursement individuel, les ménages qui ont payé la redevance de réception sans interruption entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 31 mars 2015 ont versé 60 francs et 20 centimes. Mais le traitement de demandes individuelles motivées entraînerait aussi un grand nombre de cas complexes avec des charges disproportionnées pour l'administration tenant compte en particulier d'anciennes mutations (divorce, mariage, dissolution d'une colocation, déménagement à l'étranger etc.).

La variante mixte avec un remboursement forfaitaire et un remboursement sur demande serait possible mais risquerait aussi d'entraîner beaucoup de charges administratives disproportionnées qui

coûteraient à l'Etat mais aussi aux personnes qui acceptent le remboursement forfaitaire qui risquerait alors d'être inférieur à CHF 50.00.

Il est vrai que l'indemnité forfaitaire ne respecte pas complètement l'équité et le droit dans chaque cas. Mais au vu de la faiblesse des montants restitués et du rapport coût/bénéfice de la solution choisie, nous estimons que le principe de proportionnalité est respecté.

Selon le rapport explicatif, les entreprises ont payé sur les quelque 170 millions de francs de TVA perçus sur la redevance de réception entre 2010 et 2015 5 millions de francs. Aujourd'hui, 75% des entreprises suisses ne sont pas soumises à la TVA ou réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 500'000 francs et ne paient donc pas la redevance depuis 2019. Ainsi le cercle des entreprises assujetties à l'ancienne redevance de réception et le cercle des entreprises assujetties à l'actuelle redevance ne sont pas identiques. En cas d'indemnité forfaitaire octroyée à toutes les entreprises assujetties dans le cadre du nouveau système, beaucoup d'entre elles, qui n'avaient pas payé la redevance de réception et donc aucune TVA sur cette dernière, en profiteraient de façon disproportionnée.

Au vu de ces faits, <u>nous sommes d'accord que le Conseil fédéral s'écarte des exigences énoncées</u> dans la motion Flückiger-Bäni mais donne la possibilité aux entreprises de déposer des demandes de <u>remboursement à titre individuel et justifiées</u>. Les conditions pour obtenir un remboursement (en particulier le fait que le requérant n'a pas pu demander la déduction de l'impôt préalable entre 2010 et 2015) nous semblent acceptables.

Pour terminer, nous insistons bien sur le fait aussi que la TVA perçue sur la redevance de réception a été versée dans les caisses fédérales. <u>Il ne faut donc en aucun cas que la déduction accordée aux ménages soit mise à la charge des radios et des télévisions financées par la redevance</u>. <u>Cela mettrait en péril des programmes, des emplois et la qualité du service public audiovisuel</u>. Le déficit de 165 millions de francs entraîné à titre unique pour la Confédération est acceptable, d'autant plus au vu de son excellente situation financière.

En vous remerciant de réserver un bon accueil à notre réponse, nous vous adressons, Madame la Conseillère fédérale, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Adrian Wüthrich, président et conseiller national

La Mutho

Denis Torche, responsable du dossier service public